

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES AUX FAMILLES

◆ REGIME DE L'ETABLISSEMENT

Le Lycée MANCY reçoit des élèves internes, demi-pensionnaires et externes. L'internat, composé de chambres de 4 à 6 lits, accueille sur deux étages, filles et garçons séparément. **Attention, les étudiant(e)s ne peuvent pas être internes sauf ceux sous statut de maitre(sse) au pair (MAP) logé(e)s dans une chambre de l'internat à l'année.** Un document est joint en annexe pour postuler sur le poste de MAP. Attention : tout changement de régime ne peut intervenir qu'en début de chaque trimestre et doit être formulé par écrit à l'attention de la Conseillère Principale d'Education 1 mois avant le début du trimestre. (Aucun remboursement de frais ne sera effectué en cas de changement en cours de trimestre.)

◆ RESTAURATION

L'établissement est doté d'un logiciel de réservation des repas et de contrôle d'accès au self : Turbo Self.

Une carte est remise à chaque élève DP ou interne en début d'année. Elle sera facturée avec la facture du 1er trimestre. En cas de perte, son remplacement sera facturé 10 € à la famille. **Les élèves doivent garder leur carte d'une année sur l'autre.**

Les élèves internes et demi-pensionnaires déjeunent tous les midis au réfectoire, à l'exception des DP4, qui ne déjeunent pas le mercredi.

◆ HEBERGEMENT DES INTERNES

L'accueil des élèves est possible le dimanche soir entre 20h et 22h. Les internes peuvent s'inscrire à l'année ou ponctuellement. L'hébergement est possible durant les week-ends : les trois soirs pour les week-ends ouverts et, pour les week-ends fermés, du vendredi soir au samedi matin puis le dimanche soir. La demande d'hébergement/restauration à partir du vendredi soir doit être faite auprès de la vie scolaire avant le mercredi midi qui précède le week-end.

Pour information, en 2021 le tarif Hébergement/Restauration pour le week-end est de 37 €.

Si les demandes d'hébergement sont supérieures à la capacité d'accueil de l'internat de Mancy, nous serions dans l'obligation d'examiner les demandes et de les prioriser. Ainsi, certains élèves pourraient être obligés de suivre un régime interne-externe par manque de place : les dîners se prendraient à Mancy et l'hébergement serait au lycée Edgar Faure de Montmorot.

◆ EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps est modifiable en fonction des besoins pédagogiques et de la disponibilité des enseignants. Il sera validé par le proviseur-adjoint une semaine auparavant en modifiant l'emploi du temps sur Pronote. Chaque reprise de cours (en début de semaine ou après des vacances scolaires et/ou un jour férié) est à 9h afin de permettre aux apprenants puissent arriver au lycée en temps et en heure.

◆ PENSIONS

La facturation des frais de pension ou de demi-pension se fait à chaque trimestre (facture transmise). Le recouvrement de ces frais s'effectue en prélèvements mensuels ou à réception de la facture. Le chèque est à adresser à Monsieur l'Agent comptable du Lycée MANCY. A titre indicatif, les tarifs à la rentrée 2021 sont les suivants : demi-pension 5 jours : 585 € - pension 4 nuits : 1600 €. Les tarifs seront réévalués au 1^{er} janvier 2023. **Les tarifs étant forfaitaires, aucune remise ne sera effectuée au cours du 3^{ème} trimestre du fait que ce trimestre est plus court.**

Les remises d'ordre s'appliquent dans les cas suivants :

- Dans le cas d'absences pour motif valable dûment justifiées : la remise n'interviendra que si l'absence est supérieure à 7 jours calendaires, sur demande écrite de la famille et présentation d'un justificatif officiel (certificat médical, etc.) mais prendra effet dès le premier jour de l'absence ainsi justifiée.

- Dans le cas d'absences pour stage obligatoire prévu dans le programme d'enseignement : la remise sera faite automatiquement lors du calcul de la pension ou de la demi-pension. La réduction est de 70%.

- Dans le cas d'absence pour voyage d'étude : aucune réduction ne sera faite.

Attention, le départ prématuré d'un élève en fin d'année scolaire qui n'est pas lié à un motif valable et qui intervient de son plein gré ne donne lieu à aucune remise d'ordre.

Tout trimestre commencé est dû.

Le paiement des pensions se fera par prélèvement automatique et de manière échelonnée dès le mois de septembre. Merci de remplir le document joint (feuille jaune) et nous le retourner accompagné d'un RIB. Si vous ne souhaitez pas procéder par prélèvement automatique, veuillez nous adresser un courrier nous informant du mode de paiement choisi.

♦ **FRAIS DE PAPETERIE**

Les fournitures et les photocopies nécessaires aux élèves seront facturées au **forfait** au 1^{er} trimestre.

Classe de 3 ^{ème} EADP	36 €
Filière « "cheval" »	45 €
Filière « services »	45 €

Classe de BTS/DATR	84 €
Classes d'Apprentissage	36 €

Au-delà, tarif à l'unité :

- Photocopie noir et blanc : 0.05 €
- Photocopie couleur : 0.20 €

♦ **BOURSES D'ETUDES**

- Des bourses nationales sur critères sociaux peuvent être accordées aux élèves qui en font la demande. Les familles ayant déposé une demande au collège en juin doivent transmettre à l'établissement la notification envoyée par le Rectorat. Les familles n'ayant pas fait de demande au collège doivent prendre contact avec le secrétariat pédagogique (03.84.47.16.77). Les bourses nationales sont attribuées après examen des dossiers début octobre par les Commissions Départementale et Régionales Consultatives.

Si vous voulez faire une simulation pour évaluer vos droits, consultez le site <http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycee.php>

- Des bourses au mérite peuvent être accordées aux élèves boursiers qui ont obtenu une mention « Bien » ou « Très bien » au Diplôme National du Brevet. Vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat pédagogique.

- Des bourses pour le transport peuvent être obtenues auprès du Conseil Départemental de votre lieu de résidence : il faut vous renseigner directement auprès d'eux.

♦ **FONDS SOCIAL LYCEEN**

Le fonds social lycéen est géré par la commission « Fonds social ». Cette aide est destinée à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité et d'hébergement. Les commissions sont réunies deux fois par an. Un courriel est adressé à tous les responsables légaux avant chaque réunion de la commission pour en expliquer le fonctionnement.

♦ **AIDES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

1) *Subventions « Premiers équipements des lycéens »*

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté participe aux financements des équipements des sections professionnelles pour les élèves entrants en formation dans notre filière « cheval » et notre filière « services ». L'établissement a fait le choix de percevoir directement la subvention pour équiper les élèves de la même manière au début de l'année scolaire.

2) *Financement de Manuels scolaires*

L'établissement perçoit une subvention annuelle pour le renouvellement des manuels scolaires qui sont prêtés aux élèves.

Les livres seront distribués pour chaque classe par la documentaliste, avec l'aide de chaque professeur principal au début de l'année scolaire et rendus en fin d'année dans la même configuration. Chaque livre dégradé ou non rendu à la fin de l'année, chaque manuel scolaire ou autre, sera facturé.

♦ **ASSURANCES**

A l'occasion des stages en entreprise organisés par l'établissement :

- Les dommages corporels occasionnés par des accidents survenus pendant les activités et trajets sont garantis par l'Etat.
- Les dommages causés aux biens du maître de stage sont couverts, par l'intermédiaire d'une assurance collective souscrite par le lycée auprès de GROUPAMA, dont le coût reste à la charge des familles (facturée avec les autres frais).

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle couvre la responsabilité civile de leur enfant ou doivent souscrire une assurance auprès d'une mutuelle de leur choix (fournir une attestation), y compris pour les risques individuels et sportifs.

♦ **TROUSSEAU DES ELEVES**

Certains enseignements obligatoires nécessitent que votre enfant soit en possession de vêtements et de matériels adéquats. Pour les internes, certaines fournitures devront également être apportées par les familles.

Les tenues de sport, de travaux pratiques et de laboratoire ainsi que le nécessaire pour le dortoir seront obligatoirement demandées aux élèves dès la rentrée. Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de votre enfant.

1°) Nécessaire pour l'internat : literie en 90 cm de large.

- le nécessaire de toilette (serviettes, savon)
- oreiller(s) ou traversin(s)
- 1 taie de traversin
- 2 paires de draps
- 1 couverture
- 1 sac pour le linge sale
- 1 protège matelas

Les sacs de couchage sont INTERDITS.

Un cadenas devra être apporté pour le placard attribué à l'élève dans sa chambre. Un autre cadenas serait utile pour les casiers dans le hall de l'internat ou en salle de classe.

Les draps, taies d'oreillers et serviettes devront être rapportés au domicile **tous les 15 jours** et **à toutes les vacances** pour être lavés.

2°) Nécessaire pour le sport.

- 1 survêtement
- 1 short
- 1 paire de baskets réservée pour le sport
- une gourde au nom de l'élève

3°) Nécessaire pour les laboratoires et TP :

- 1 blouse de coton pour tous les élèves.

4°) Matériel

Vous trouverez dans le dossier, la liste du matériel scolaire pour la classe ainsi que la liste du matériel pour la filière « cheval ».

Pour le jour de la rentrée : Prévoir une trousse, de quoi écrire (stylos, crayons et feuilles), un cahier et un agenda. Les enseignants donneront des précisions en fonction des matières.

Pour tous les élèves de 2^{nde} et de baccalauréat professionnel (1^è et 2^è année), il est nécessaire d'avoir une calculatrice type CASIO graphique 25+ minimum.